

la Compagnie ZOUKOUYANYAN



Siège social
81 rue Christophe Colomb
97300 CAYENNE
Identifiant SIRET : 443 102 231 00026
CODE APE : 9001Z

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE TEMPS COMPLET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association **Compagnie Zoukouyanyan**, représentée par sa coprésidente, **Lydie GIMONDI**, d'une part,
Et
M. Hans Thierry REJOUIR né le 11/05/1994 en HAÏTI (99), de nationalité française (N° SS 7 19 73 000 68 709/48) et demeurant au 9 Rue du Capitaine BERNARD, Appartement 4 chez LAVEUS Mona 97300 CAYENNE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Article - 1 - Objet du contrat

Le contrat d'engagement de **M. REJOUIR** qui déclare en accepter les conditions, est conclu pour une durée déterminée à compter du **12/09/22**.

Article - 2- Conditions d'engagement

La déclaration préalable à l'embauche a été effectuée auprès de l'URSSAF de Guyane auprès de laquelle la **Compagnie Zoukouyanyan** est immatriculée. **M. Hans Thierry REJOUIR** pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n°78-17 du 06/01/1978.

De manière générale, la **Compagnie Zoukouyanyan** prendra toutes dispositions pour inscrire **M. Hans Thierry REJOUIR** aux diverses caisses assurant la couverture des prestations sociales légales. Le Contrat de travail est régi par les dispositions du code du travail, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article - 3 - Attribution Emploi

M. Hans Thierry REJOUIR est recruté en tant qu'agent de maîtrise de groupe E ce qui correspond à un emploi impliquant la responsabilité d'un service, sur un poste de **Coordinateur Pédagogique du Pôle Environnement**, sous la responsabilité administrative du bureau de la Compagnie Zoukouyanyan.

Il devra se conformer aux directives données par sa hiérarchie, en particulier pour ce qui concerne les missions et la transmission à des tiers des résultats ou informations obtenues au cours de ce travail.

La période d'essai est fixée à **2 mois** à compter de la signature du contrat de travail. La période d'essai n'est pas renouvelable.

Son travail consistera à répondre aux missions suivantes :

Mission 1 : Coordination

A ce titre il/elle doit : (tâches)

- Gérer et transmettre les inscriptions, comptes rendus, budget du pôle Enfance & Médiation
- Contrôler et gérer l'exécution des projets en partenariat avec les contrats de Ville de Cayenne, Kourou, Macouria, Matoury et Rémire-Montjoly
- Créer et livrer des documents officiels (rapport d'activité, planning, bilans, etc.).
- Evaluer les moyens humains, communicationnels, matériels et immatériels relatifs à la coordination des projets annuels.
- Proposer et concevoir des projets d'animation prenant en compte le développement durable, les publics et le contexte en lien avec la Direction.
- Constituer et mettre à jour une banque de données techniques - références documentaires, outils, méthodes de travail, fiches standards d'inscription, de présence, de compte rendu, de bilan...
- Animer et/ou participer aux réunions internes et externes.
- Transmettre les besoins en formation de l'équipe à la Direction.
- Transmettre les factures, bons de commande, données financières à la Direction.
- Gérer et suivre l'approvisionnement des stocks et du matériel d'animation et les fournitures dédié au pôle Enfance & Médiation
- Tenir à jour la liste des jeux, livres, matériels, répertoires de conte, liste d'activités manuelles, etc. sur une base de données partagée avec tous.

Mission 2 : Encadrement

A ce titre il/elle doit : (tâches)

- Concevoir et appliquer un planning de rotation de l'équipe en incluant les données logistiques (déplacements, budget, temps de travail, etc.).
- Organiser les remplacements des salariés en cas d'absence sur les interventions
- Préparer les interventions et nouvelles actions avec l'équipe pédagogique.
- Mettre en place des protocoles d'accueil appropriés aux lieux d'exercice.
- Suivre et veiller à l'application de la réglementation et législation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et de santé, notamment auprès des mineurs.
- Appliquer le contrôle des procédures administratives et opérationnelles (aménagement des lieux d'exercice, fiches techniques d'intervention, émargements, fiches de prêt ou récupération de matériel, etc.)
- Soutenir les salariés dédiés au pôle Enfance & Médiation dans leurs activités et intervenir en cas de difficulté rencontrée (avec les parents, enfants, partenaires, etc.).
- S'assurer du respect du règlement intérieur de la Compagnie par les salariés.
- Contrôler et transmettre l'état des présences des salariés à la Direction.
- Recenser et budgétiser les besoins de l'équipe (en matière de matériel pédagogique, bureau, repas, déplacements, etc.) et préparer les commandes.

Mission 3 : Médiation

A ce titre il/elle doit : (tâches)

- Contribuer à une présence active de proximité de la structure dans les quartiers prioritaires
- Intervenir en faveur de la sensibilisation et/ou de la formation des usagers dans le cadre d'une intermédiation culturelle
- Organiser la relation avec les partenaires et représenter la structure lors de réunions ou instances partenariales.
- Organiser la concertation avec les habitants et les institutions
- Effectuer des interventions dans les quartiers, établissements, écoles, etc.

L'objet de la **Compagnie Zoukouyanyan** étant de développer des actions en lien avec l'éducation populaire et la préservation de l'environnement, il est demandé à **M. Jérémy DUC** de travailler dans un esprit d'échange, de respect et de mutualisation, afin d'être en toutes circonstances, porteur et facilitateur des projets de l'association.

Article – 4. - Durée du contrat

Le présent contrat est signé pour une durée indéterminée à partir du 12/09/2022.

Article – 5. – Rémunération

En contrepartie de ses fonctions, **M. Hans Thierry REJOUR** recevra une rémunération mensuelle basée sur un montant de **2 212 €** brut à la date d'embauche.

Compagnie Zoukouyanyan – contrat de travail 12/09/22

Article – 6.- Lieu et horaires de travail

M. Hans Thierry REJOUIR travaillera dans les locaux principaux de l'association : 69 rue Catayée à Cayenne et dans les différents lieux d'intervention de l'association. Elle sera amenée à se déplacer en région et en inter-région dans le cadre de ses missions. La durée de travail hebdomadaire est calculée sur la base d'un temps complet et fixée à 35h par semaine.

Article – 7. – Absences

M. Hans Thierry REJOUIR est tenu de prévenir immédiatement le Directeur et/ou le bureau de la **Compagnie Zoukoyanyan** de toute absence pour maladie ou accident. Elle devra fournir un certificat justifiant son absence dans les 48 heures.

Article – 8. - Congés payés

M. Hans Thierry REJOUIR aura droit aux congés payés prévus par les articles L 223-I et suivant le code du travail sur la base de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectué.

Article –8.bis – Conditions particulières

En raison du fonctionnement et des activités calquées sur le calendrier scolaire, la Compagnie Zoukoyanyan établit deux périodes de fermetures annuelles : deux semaines en août et une semaine entre Noël et le nouvel an. De plus, la Compagnie organise durant l'année des manifestations, ou anime en qualité de prestataire des soirées culturelles, les salariés devront y être présents si nécessaire et le temps consacré sera l'objet de récupérations.

Article –9. – Organisme social

La Compagnie verse les cotisations patronales et salariales auprès de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane 699, Rte de Baduel – Forum Baduel – 97300 CAYENNE. La Compagnie cotise également auprès l'organisme collecteur pour la retraite AG2R LA MONDIALE, Retraite Entreprise,477, chemin Sadecki CS 30819 – 97338 CAYENNE CEDEX.

Article –10. – Convention Collective

La convention collective à laquelle adhère la **Compagnie Zoukoyanyan** est celle de l'« ECLAT » (anciennement ANIMATION) : Convention collective nationale de l'Animation du 28 juin 1988. Elle est consultable sur demande dans les locaux de la Compagnie ou sur Internet.

Article – 11. - Discretion

M. Hans Thierry REJOUIR s'engage à observer la plus grande discrétion sur toutes les informations se rapportant aux activités de la **Compagnie Zoukoyanyan** auxquelles il aura accès dans le cadre de ses fonctions.

Article – 12. - Rupture du contrat de travail

Sauf accord des parties, faute grave, force majeure ou inaptitude du salarié, le contrat ne pourra être rompu sans un préavis de **2 mois**.

A Cayenne, le 09 09 2022,

**La PRESIDENTE,
Lydie GIMONDI**

LA COMPAGNIE ZOUKOYANYAN
97300 CAYENNE - 05 94 46 56 63
ciezoukoyanyan@gmail.com
SIRET : 443 102 231 000 26
APE : 900 1 Z ACTIVITES ARTISTIQUES

**Le SALARIE,
M. Hans Thierry REJOUIR**

Rejouir Hans T.
